

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

A2022-004

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Considérant la demande de vente au déballage de boutique de seconde main pour les enfants demandée par Mme Lucie ALIX

Arrête

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Mme Lucie ALIX lui est accordée pour organiser une vente au déballage de boutique de seconde main pour les enfants **à compter du 11 mars 2022 1 fois par trimestre (les dates seront communiquées à l'avance)** au point suivant :

- Place Gustave Lamache à Vicq sur Mer

Article 2 : Pendant la durée de cette vente, il est interdit à Mme Lucie ALIX de recevoir dans le lieu où elle organise sa vente, des marchandises différentes de la catégorie de celles dans laquelle elle exerce.

Article 3 : Mme Lucie ALIX s'engage à mettre en place toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19.

Article 4 : Le présent arrêté qui sera notifié à Mme Lucie ALIX sera affiché par ses soins, sur les lieux de la vente.

Article 5 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 10 mars 2022

Le Maire
Richard LETERRIER

